

## Projet de loi Macron : les nouveaux pouvoirs de l'Autorité de la Concurrence dans le secteur de la distribution

---

Le projet de loi « Macron » adopté le 19 février 2015, sans vote, en première lecture par l'Assemblée Nationale, prévoit un renforcement des pouvoirs de l'Autorité de la Concurrence dans le secteur de la distribution.

Les débats parlementaires se poursuivent notamment sur cette question sensible.

En effet, l'Autorité de la Concurrence verrait son pouvoir d'injonction à l'égard des entreprises étendu à l'ensemble du territoire national et être significativement renforcé, puisqu'elle pourrait contraindre les entreprises ou groupes d'entreprises exploitant des magasins de commerce de détail, à céder certains de leurs actifs dans le cas d'une détention de parts de marché supérieure à 50% de nature à faire apparaître des préoccupations de concurrence du fait de marges ou de prix pratiqués supérieurs aux moyennes habituellement observées dans leur secteur considéré.

Par ailleurs, en cas de non-contestation par une entreprise de griefs liés à une pratique anticoncurrentielle poursuivie devant l'Autorité de la Concurrence, le projet de loi Macron prévoit l'instauration d'une procédure de transaction où l'Autorité fixerait le montant maximal de la sanction encourue en tenant compte des engagements proposés par l'entreprise.

La procédure en matière de contrôle des concentrations fait également l'objet de modifications avec notamment l'introduction d'un mécanisme de suspension des délais ainsi que la possibilité de prononcer de nouvelles injonctions ou prescriptions.

Le projet de loi doit encore être examiné par le Sénat en avril prochain puis par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture; il devrait ainsi être voté définitivement au cours de l'été 2015.

### Article écrit par :

**Laura DUFRESNE**

Avocate

Tel: +33.1.58.44.92.92

[ldufresne@courtois-lebel.com](mailto:ldufresne@courtois-lebel.com)